

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit ars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouél, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Pasquier donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Mme Houssaye donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Thébaut

Absents :

Mme Le Floch

M. Néar

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 11 + 4

2023-008 – CCAS – NOMENCLATURE M57 ET APLICATION DE LA FONGIBILITE DES
CREDITS

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour tous les budgets de la ville.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire. En effet conformément à l'article L.5217-10-06 du code général des collectivités territoriales, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil d'administration peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- AUTORISE, Monsieur le Président, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mars 2023

La vice-présidente



Danielle CATREVAUX